

ALLEGRO - Corrigé Épreuve E4 – 2016

Dossier 1

A- Documents relatifs aux achats

1. et 2. Enregistrer les factures d'achat et les écritures de règlement au fournisseur Omerin Vital:

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
AC	16/11/15	602720 602730 445662 445202 401000	401MUS	Facture Musica Esperta N° 13A28OR	6 050,00 1 030,00 1 416,00	1 416,00 7 080,00
AC	20/11/15	601120 624100 445662 401000	401OME	Facture Omerin Vital N° 230809	17 040,10 177,70 3 443,56	20 661,36
OD	23/11/15	401000 403000	401OME	Acceptation traite 22B43 - Facture Omerin Vital N° 230809	20 661,36	20 661,36
BQ	31/12/15	403000 512000		Echéance traite 22B43 Omerin Vital	20 661,36	20 661,36

B- Documents relatifs aux ventes

1. et 2. Enregistrer les factures de vente et le règlement du client Rachmaninov Center:

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
VT	10/11/15	411000 701200 708500	411RAC	Facture N° 44 108 184 589,55 / 1,12 = 164 812,10 110,70 / 1,12 = 98,84	164 910,94	164 812,10 98,84
VT	18/11/15	411100 706000 445870	411RUF	Facture n° 44 247	824,92	687,43 137,49
BQ	09/12/15	512000 411000 766000	411RAC	Virement référence INTB92345	167 909,32	164 910,94 2 998,38

Dossier 2

A- Déclaration CA3 de décembre 2015

1- Justification des montants de la CA3 :

Ligne 01 : Ventes, prestations de services = 197 367 = Ventes en France instruments + partitions + services encaissés = 169 495 + 272 + (33 120 / 1,2)
= 169 495 + 272 + 27 600

Ligne 08 : Taux 20 % - Base hors taxes = 239 595 = Total HT des opérations imposables – ventes de partitions à 5,50 % = 197 367 + 42 500 – 272
ou = 169 495 + 42 500 + (33 120 / 1,20)

Ligne 09 : Taux 5,5 % - Taxe due = 15 = Ventes de partitions au taux réduit = 272 x 0,055 = 14,96 arrondi à 15

Ligne 20 - Autres biens et services = 55 416 = Achats de biens et services à 20 % en France et en UE + auprès des fournisseurs ayant opté pour les débits + services décaissés des fournisseurs n'ayant pas opté + achats de partition au taux réduit = (207 350 + 42 500 + 5 780) x 0,20 + (25 680 / 1,20) x 0,20 + 190 x 0,055 = 51 126 + 4 280 + 10,45 = 55 416,45
Ou solde du compte 445662 (55 406,00 €) + solde du compte 445665 (10,45 €)
arrondi à 55 416

2. Enregistrer la déclaration de TVA de décembre 2015 sur le bordereau *de l'annexe C à rendre avec la copie.*

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/15	445712		Déclaration TVA CA3 Décembre 2015	39 419,00	
		445715			14,96	
		445202			8 500,00	
		445620				14 083,00
		445662				55 406,00
		445665				10,45
		445830			21 565,00	
		658000			0,49	

B- Crédit de TVA

Rédiger la note de service à l'intention des personnels du service comptable et financier expliquant les raisons du crédit de TVA et les modalités de remboursement.

De : assistant(e) comptable

Le 31/12/2015

À : Personnels du service comptable et financier

Objet : Crédit de TVA et modalités de remboursement

L'activité de la SA ALLEGRO étant destinée à 80 % à une clientèle située hors de France d'une part, et les achats effectués essentiellement sur le territoire français d'autre part, nous constatons chaque mois un crédit de TVA lors de la déclaration **rendant inadéquat le principe du report d'un crédit éventuel sur la déclaration suivante.**

En effet, les ventes sont réalisées essentiellement en suspension de taxe tandis que nous exerçons le droit à déduire la TVA supportée sur nos achats.

Deux modalités de remboursement sont prévues par le code général des impôts avec des seuils différents :

- la demande de remboursement mensuelle à la condition que le crédit de TVA soit supérieur à 760 €,
- la demande de remboursement annuelle à la condition que le crédit de TVA soit supérieur à 150 €.

Sachant qu'un crédit de TVA de plusieurs milliers d'euros est obtenu régulièrement, il est plus judicieux de choisir la demande de remboursement mensuelle.

Dossier 3

A- Travaux de fin d'exercice

1. Extrait du tableau d'amortissement de la machine à polir :

EXTRAIT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA MACHINE A POLIR

Amortissement fiscal		Amortissement économique		Amortissement dérogatoire	
Détail du calcul de l'annuité	Montant de l'annuité	Détail du calcul de l'annuité	Montant de l'annuité	Dotation	Reprise
23 260 x (1/8) x 2,25 x 1/12	545,16	23 260 x (1/8) x 20/360	161,53	383,63	
(23 260 - 545,16) x (1/8) x 2,25	6 388,55	23 260 x (1/8)	2 907,50	3 481,05	

2. Ecritures au 31/12/2015

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
INV	31/12/2015	701400 701100 707100 487000		Produit constaté d'avance Facture 45 786 du 15/12/2015, livraison Do-Ré-Mi Loisir du 10/01/2016	36 018,16 9 311,58 96,73	45 426,47
INV	31/12/2015	713553 355300		Annulation Stock initial de saxophones Selon état des stocks	1 177 398,00	1 177 398,00
INV	31/12/2015	355300 713553		Enregistrement Stock final de saxophones Selon état des stocks	1 134 739,00	1 134 739,00
INV	31/12/2015	395530 781730		Reprise dépréciation des stocks saxophones baryton GT Selon état des stocks	21 350,00	21 350,00
INV	31/12/2015	681730 395530		Dotation dépréciation des stocks saxophones alto BH Selon état des stocks	3 290,50	3 290,50
INV	31/12/2015	681100 281540		Annuité économique machine à polir selon plan d'amortissement	161,53	161,53
INV	31/12/2015	687250 145000		Dotation dérogatoire machine à polir Selon plan d'amortissement	383,63	383,63

B - Contrôle du bilan fonctionnel

1. Justification des postes du bilan fonctionnel 2015 :

ACTIF	Montant (€)	PASSIF	Montant (€)
Emplois stables ①	13 063 478	Ressources stables	26 182 058
		Dont ressources propres ⑤	25 330 788
		Dont dettes financières ⑥	851 270
Actif circulant	18 494 654	Passif circulant	6 295 829
Dont actif circulant d'exploitation ②	16 662 902	Dont passif circulant d'exploitation ⑦	5 084 883
Dont actif circulant hors exploitation ③	1 831 752	Dont passif circulant hors exploitation ⑧	1 210 946
Trésorerie active ④	923 655	Trésorerie passive ⑨	3 900
TOTAL GENERAL	32 481 787	TOTAL GENERAL	32 481 787

① Emplois stables	13 063 478	13 018 478 + 45 000 (Crédit-bail)
② Actif circulant d'exploitation	16 662 902	1 927 654 + 7 643 210 + 2 965 213 + 633 078 + 55 087 + 3 321 650 + 117 010
③ Actif circulant hors exploitation	1 831 752	1 232 987 (autres créances) + 598 765 (VMP)
④ Trésorerie active	923 655	disponibilités
⑤ Ressources propres	25 330 788	13 881 182 (cap propres) + 99 270 (provision R&C) + 11 341 336 (amortissements) + 9 000 (amort. Crédit-bail)
⑥ Dettes financières	851 270	525 749 + 293 421 + [(45 000 - 9 000) Crédit-bail] - 3 900 (Concours bancaires courants)
⑦ Passif circulant d'exploitation	5 084 883	1 280 111 + 3 760 222 + 569 785 - 525 235 (IS)
⑧ Passif circulant hors exploitation	1 210 946	525 235 + 685 711
⑨ Trésorerie passive	3 900	concours bancaires courants

2. Valeurs structurelles :

FRNG = Ressources stables – Emplois stables = 26 182 058 – 13 063 478 = 13 118 580 €

BFR = Actif circulant – Passif circulant = 18 494 654 – 6 295 829 = 12 198 825 €

Trésorerie nette = 13 118 580 - 12 198 825 ou 923 655 – 3 900 = 919 755 €

Dossier 4

Première partie : congés payés

1. Justifier le montant de la retenue « absence congés payés ».

Durée de l'absence du salarié = 1 jour soit 7 heures

Retenue selon l'horaire moyen mensuel = 151,67 heures

$$\text{Retenue} = \frac{7 \text{ h} \times 1\,781,42 \text{ €}}{151,67} = 82,22$$

2. Préciser la règle appliquée par l'employeur pour l'indemnité de congés payés.

L'employeur a appliqué la règle du maintien de salaire car il a annulé la retenue pour absence.

3. Expliquer à M Michelet pourquoi cette règle a été retenue en argumentant votre réponse par les calculs nécessaires.

Il faut comparer la règle du maintien de salaire avec la règle du dixième et choisir la plus favorable.

Calcul de l'ICP selon la règle du dixième :

Rémunération de la période de référence (du 01/06/2014 au 31/05/2015) :

➤ 7 mois du 01/06 au 31/12/2014 rémunérés 1 737,90 €

➤ 5 mois du 01/01 au 31/05/2015 rémunérés 1 781,42 €

Rémunération période de référence = 1 737,90 x 7 + 1 781,42 x 5 = 21 072,40

ICP = 10% x 21 072,40 € = 2 107,40 pour 30 jours ouvrables acquis en 2014/2015

ICP = $\frac{2\,107,40}{30 \text{ jours acquis}} \times 1 \text{ jour congé} = 70,24 \text{ €} < \text{au maintien de salaire de } 82,22 \text{ €}$

Le maintien de salaire est donc plus favorable au salarié

Deuxième partie : Salaire imposable et CSG

1. Justifier la base de calcul de la CSG.

Salaire brut x 98,25% + cotisation patronale de prévoyance

$$= (1\,781,42 \times 0,9825) + 20,66 = 1\,770,91 \text{ €}$$

2. Justifier le montant du salaire imposable de M. Michelet en décembre.

Salaire net + CSG non déductible + CRDS

$$= 1\,343,33 + 42,50 + 8,85 = 1\,394,68$$

$$\text{ou } 1\,781,42 - 438,09 + 42,50 + 8,85$$

3. Indiquer l'utilité du cumul imposable pour le salarié

Le salaire imposable cumulé au 31/12/2015 est le montant de revenus à déclarer en mai 2016 dans la rubrique « Traitements & salaires » au titre de l'IR. Il constitue un des éléments de l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu.